

Johann Conrad Heidegger (1710-1778), Ministre plénipotentiaire de la République de Zurich à Genève en 1766-1767

Autor(en): **Barbey, Paul**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève**

Band (Jahr): **23-24 (1993-1994)**

PDF erstellt am: **07.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1002511>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PAUL BARBEY



Johann Conrad HEIDEGGER (1710-1778)

Collection familiale Paul Barbey

Johann Conrad Heidegger (1710-1778), Ministre plénipotentiaire de la République de Zurich à Genève en 1766-1767

par Paul Barbey

En juin 1762, le Petit Conseil de Genève ordonne que le *Contrat social* et l'*Emile* de Rousseau soient lacérés et brûlés par le bourreau¹. Il décrète en outre que Rousseau doit être «saisi et appréhendé», s'il vient à Genève². La condamnation de Rousseau et de ses livres provoque de graves troubles sociaux à Genève. Pour rétablir l'ordre dans la République, les Conseils restreints décident, en décembre 1765, de faire appel aux puissances garantes de la Médiation de 1738³. Les Zurichois Heinrich Escher⁴ et Johann Conrad Heidegger⁵, les Bernois Beat Sigismund

¹ Archives d'État de Genève [désormais AEG], Registre du Conseil [désormais RC] 262, 19.6.1762. A ce sujet, voir: Paul BARBEY, *État et gouvernement. Les sources et les thèmes du discours politique du patriciat genevois entre 1700 et 1770* [désormais *État et gouvernement*], thèse droit, Genève, 1990, pp. 134 ss.

² AEG, RC 262, 19.6.1762, p. 240.

³ AEG, RC 265, 14.12.1765, pp. 564-567, et 31.12.1765, p. 606.

⁴ Heinrich Escher (1713-1777), colonel dans les régiments suisses au service de la Hollande et de la France, devint *Statthalter* en 1761. Il est l'un des fondateurs de l'orphelinat de la ville de Zurich. Sur le plan diplomatique, il représente son canton à Genève pendant la Médiation de 1766-1767 et remplit la fonction de premier délégué à la prestation de serment de l'alliance franco-helvétique de 1777. A ce sujet, voir: *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* [désormais *DHBS*], t. 3, Neuchâtel, 1926, p. 19.

⁵ Sur Johann Conrad Heidegger (1710-1778), voir: Johann Conrad HIRZEL, *Denkrede auf weiland Seine Hochwohlgebohrne Gnaden Herrn Hs. Conrad Heidegger, Bürgermeister der Republik Zürich*, Zurich, 1778; Dr. jur. Jakob ESCHER, *Biographie de Johann Conrad Heidegger*, in *Neujahrsblatt des Waisenhauses Zürich*, Zurich, 1861; Annemarie HESSE, *Johann Conrad Heidegger, Ein Zürcherischer Staatsmann 1710-1778, Abhandlung zur Erlangung der Doktorwürde der Philosophischen Fakultät I der Universität Zürich* [désormais *Johann Conrad Heidegger*], Zurich, 1945; Paul BARBEY, *Chronique de la famille Heidegger*, Genève, 1990, pp. 22 ss.

Augspurger⁶ et Friedrich von Sinner⁷, ainsi que le Chevalier de Beauteville⁸, pour la France, ont toutes les peines du monde à ramener la paix civile dans la République du bout du Léman.

Le rôle que Johann Conrad Heidegger joue pendant la Médiation de 1766-1767 est méconnu.

Lorsqu'il arrive à Genève, en mars 1766, Johann Conrad Heidegger apparaît à la fois comme un membre influent du gouvernement zurichois et comme un habile diplomate. Il siège au Petit Conseil de sa ville natale depuis 1751, et, au Conseil secret, depuis 1757. En 1759, il a été nommé Trésorier. En 1768, soit environ une année après avoir rempli son mandat de médiateur à Genève, il sera élu Bourgmestre. A cette occasion, le naturaliste et philosophe Charles Bonnet lui adressera les lignes suivantes: «Les vœux et la reconnaissance de vos concitoyens vous appellent à la première place d'une République qui sait honorer et récompenser le mérite, les services et les talents. Mon cœur applaudit avec empressement à un choix digne de l'ancienne Rome, je pourrais dire encore de l'ancienne Helvétie»⁹. La réponse de Heidegger à la lettre de Charles Bonnet est révélatrice de sa conception des devoirs de l'homme d'État: «Les dignités de ce monde, écrit le Bourgmestre de Zurich au philosophe de Genthod, ne sont estimables que par la faculté qu'elles donnent à faire plus de bien. Mais elles nous imposent en même temps des devoirs plus étendus et souvent très difficiles à

⁶ Beat Sigismund Augspurger (1702-1771) est nommé gouverneur d'Aigle en 1743. Il devient membre du Petit Conseil en 1751, banneret, en 1754, et trésorier romand, en 1759. Il exerce en outre plusieurs missions diplomatiques pour défendre les intérêts de la République de Berne -notamment celle de ministre plénipotentiaire à Genève en 1766-1767-. A ce sujet, voir: *DHBS*, t. 5, p. 213.

⁷ Friedrich von Sinner (1713-1791), bailli d'Interlaken, est élu membre du Petit Conseil, en 1761, banneret, en 1766, trésorier allemand, en 1767, enfin, avoyer, en 1771. La République de Berne le chargera de plus de diverses missions diplomatiques à Genève et à Neuchâtel. A ce sujet, voir: *DHBS*, t. 6, pp. 198-199.

⁸ Pierre de Buisson de Beauteville (né en 1703), Lieutenant-général des armées du roi de France, est nommé ambassadeur de France auprès du Corps helvétique, des Ligues Grises et de la République du Valais en 1763. Il conserve ce poste jusqu'en 1775. Dès 1766, il tente, avec le concours des Médiateurs envoyés à Genève par les gouvernements zurichois et bernois, de réconcilier les partisans et les adversaires des Petit et Grand Conseils. A ce sujet, voir: *DHBS*, t. 2, p. 27.

⁹ Charles BONNET, Lettre à Johann Conrad HEIDEGGER, 25.11.1768, Bibliothèque publique et universitaire de Genève [désormais BPU], Ms BONNET 73, p. 20.

remplir. Il me semble donc que les sages ne devraient ni les fuir ni les rechercher»¹⁰. Johann Conrad Heidegger occupera la plus haute charge de la République de Zurich jusqu'à son décès, c'est-à-dire pendant une dizaine d'années. Il exercera en outre une influence déterminante dans la diplomatie helvétique de 1748 à 1777. Il travaillera non seulement à mettre un terme au conflit entre l'Abbé de Saint-Gall et ses sujets protestants du Toggenbourg, mais encore à négocier le traité d'alliance de 1777 entre la France et le Corps helvétique.

Lors de son intervention dans les querelles intestines genevoises, Johann Conrad Heidegger se montrera un partisan inconditionnel du gouvernement. Son compatriote Heinrich Escher, pour sa part, aura une position plus nuancée. Il ne sera pas *a priori* opposé au parti populaire¹¹. Cela n'est d'ailleurs guère étonnant, puisque Johann Conrad Heidegger, à titre personnel, rejette les théories politiques de Rousseau: «On ne peut pas nier, écrit-il ainsi à Jean Jalabert, le 11 février 1767, que les livres de Rousseau ne nous aient fait un grand mal par leurs principes politiques faux et séducteurs, mais nous en empêcherons les effets de toute notre force. Ce n'est qu'un enthousiasme passager et qui ne fera pas fortune chez nous. C'est ce que je souhaite de tout mon cœur»¹².

Dès le mois de janvier 1766, la République de Zurich décidera d'envoyer deux médiateurs à Genève¹³. Heinrich Escher et Johann Conrad Heidegger ne se rendront toutefois dans la République du bout du Léman qu'en mars 1766¹⁴. Ils arriveront à Genève, en compagnie de leurs collègues bernois, le 20 mars 1766¹⁵. Le Syndic Jalabert, les anciens Syndics Pictet et Cramer, ainsi que le Conseiller Mallet, seront chargés d'aller accueillir les ministres plénipotentiaires zurichoïses et bernoïses «à la frontière», avec cinq carrosses précédés de deux huissiers à cheval¹⁶.

¹⁰ Johann Conrad HEIDEGGER, Lettre à Charles BONNET, 3.12.1768, BPU, Ms BONNET 29, p. 70.

¹¹ Le 15 juin 1766, Johann Jakob Bodmer écrit à Schinz les lignes suivantes: «*Das Gerücht sagt, dass einer von den unseren mehr popular (= Heinrich Escher), der andere mehr negativ (= Johann Conrad Heidegger) sei*». A ce sujet, voir: HESSE, *Johann Conrad Heidegger*, p. 77.

¹² Johann Conrad HEIDEGGER, Lettre à Jean JALABERT, 11.2.1767, BPU, Ms JALABERT 84, p. 39.

¹³ AEG, RC 266, 24.1.1766, p. 672.

¹⁴ AEG, RC 266, 20.3.1766, p. 773.

¹⁵ *Ibidem*.

¹⁶ *Ibidem*.

Le 21 mars 1766, Escher et Heidegger remettent leurs lettres de créance au gouvernement genevois¹⁷, puis, inviteront à dîner le Syndic Jalabert, les Conseillers Pictet, Rillet, Micheli et Calandrini, enfin «tous les Zurichoises de considération» qui séjournent alors à Genève, afin de leur expliquer quelles sont leurs «dispositions particulières» pour rétablir une «paix durable» dans la ville de Calvin¹⁸.

De mars à novembre 1766, les ministres plénipotentiaires zurichoises, bernoises et françaises écouteront les arguments des partisans et des adversaires des Conseils restreints «avec l'impartialité la plus scrupuleuse»¹⁹, puis, élaboreront un plan de pacification de la République de Genève, qu'ils intitulent *Projet de Règlement de l'Illustre Médiation*²⁰. Ce texte a en effet pour objet d'assurer la «bonne exécution» de la Médiation de 1738 «conformément à l'acte de garantie qui y est inséré»²¹. Les médiateurs proposeront d'une part de proscrire le mécanisme dit des «lignes de nouvelles élections», d'autre part de limiter le droit de représentation des citoyens, enfin, de modifier, dans un sens démocratique, tant le droit négatif des Conseils inférieurs que le mode d'élection du Deux Cents et du Soixante²².

Avant que le *Projet de Règlement* des délégués suisses et françaises ne devienne du droit positif, le Conseil Général doit encore le sanctionner officiellement.

¹⁷ AEG, RC 266, 21.3.1766, p. 777, et 22.3.1766, pp. 780-781. *Lettres de créance des Seigneurs Henri Escher et Jean-Conrad Heidegger données le 12 mars 1766 par le Bourgmestre, Petit et Grand Conseil de la ville de Zurich*: «Nous avons envoyé nos bien aimés Conseillers, les Illustres Seigneurs Henri Escher, Stadthalter, et Jean-Conrad Heidegger, Trésorier, dans votre ville dans le désir le plus vrai et l'intention la plus sincère de coopérer avec les sages et prudents secours des autres Très Hauts Comédiateurs à rétablir au milieu de vous la tranquillité et la paix et une confiance réciproque. Nous les accéditons donc auprès de vous».

¹⁸ AEG, RC 266, 21.3.1766, pp. 775-776.

¹⁹ *Recueil des pièces concernant la demande de la garantie de sa Majesté Très Chrétienne et des Louables Cantons de Zurich et de Berne faite par le Petit Conseil de la République de Genève contre les citoyens et bourgeois Représentants de ladite ville* [désormais *Recueil des pièces*], Londres, 1767, p. 372.

²⁰ *Ibidem*, p. 367.

²¹ *Ibidem*, pp. 23 et 367.

²² *Ibidem*, pp. 372 ss.

Les Conseils restreints font tout pour que le peuple accepte la «généreuse Médiation» des ministres plénipotentiaires: «Jamais, pression gouvernementale ne s'exerce de façon plus instante; on renvoie même la date de la votation du 11 au 15 décembre, parce qu'on espère quelques fruits des sermons du jour de l'Escalade»²³.

Cependant, toutes ces manœuvres politiques ne parviennent pas à convaincre le parti populaire et, le 15 décembre 1766, 1095 citoyens et bourgeois, contre 515, rejettent le *Projet de Règlement des Médiateurs*. Alors, les puissances garantes, écœurées par l'attitude que la majorité des Genevois a eue à leur égard, laissent éclater leur courroux.

Le soir même du jour où le Conseil Général prend sa décision, le Chevalier de Beauteville convoque, chez lui, les chefs des Représentants²⁴. Il leur déclare que le Roi, son maître, est indigné de la conduite «indécente», «insolente» et «téméraire» du peuple de Genève, et il leur fait savoir qu'à partir de ce jour, Louis XV leur interdit «l'entrée et le commerce dans son Royaume»²⁵. Ceux qui, malgré cette «défense», essayeront néanmoins de «se présenter sur les terres de Sa Majesté», y seront «arrêtés», et leurs marchandises «saisies»²⁶.

Le refus du *Projet de Règlement des Médiateurs* mécontente vivement Johann Conrad Heidegger. Il déplore «autant que personne» la «rejection inconsidérée et opiniâtre du plan de la Médiation»²⁷. Il dira aux Genevois ceci: «Vous vous êtes jetés dans un gouffre de dangers, et vous avez jeté vos fidèles et respectables alliés dans des peines et embarras qu'ils ne méritaient pas»²⁸.

²³ Jean-Pierre FERRIER, *Le XVIII^e siècle*, in *Histoire de Genève des origines à 1798*, publiée par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Genève, 1951, III^e partie, IX, p. 452. A ce sujet, voir: AEG, RC 267, 15.12.1766, p. 1154.

²⁴ Les Représentants sont les citoyens et bourgeois qui adressent des «instances» et des «remontrances» aux Conseils restreints genevois pour leur montrer leur opposition à la politique gouvernementale.

²⁵ *Recueil des pièces*, pp. 427-429.

²⁶ *Ibidem*.

²⁷ Johann Conrad HEIDEGGER, Lettre à Jacob VERNES, 7.3.1767, BPU, Ms Fr. 296, p. 249.

²⁸ *Ibidem*.

Peu après la votation du 15 décembre 1766, les médiateurs suisses et français quittent Genève pour se rendre à Soleure, ville où réside l'Ambassadeur de France auprès du Corps helvétique. Là, ils élaborent un *Prononcé*, c'est-à-dire une Médiation qui n'est plus proposée, mais imposée aux Genevois: «Nos Souverains Seigneurs, écrivent à cette époque Heinrich Escher et Johann Conrad Heidegger, instruits de la rejection du *Plan de conciliation* qu'ils avaient approuvé et proposé comme propre à rétablir l'ordre et la tranquillité dans la République de Genève, nous ordonnent de nous retirer de cette ville, pour procéder, de concert avec les ministres plénipotentiaires de Sa Majesté très Chrétienne et du louable canton de Berne, à la détermination du véritable sens des articles contestés du *Règlement de la Médiation* de 1738»²⁹. Les médiateurs zuriçois déclareront de plus qu'ils veilleront au maintien de la «constitution» genevoise et qu'ils prennent sous leur protection les membres des Conseils restreints³⁰.

En janvier 1767, Genève tient toujours la «première place» dans la «multitude d'affaires» qui occupent Heidegger³¹. Il travaille principalement à hâter la réunion de la Conférence de Soleure³². La rigueur du blocus que la France impose à la République de Genève lui «fait de la peine»³³. Il pense que le Roi n'augmentera pas le nombre des soldats qu'il a envoyés autour de Genève, parce que «Sa Majesté très Chrétienne» ne veut pas «donner de l'ombrage» aux cantons suisses³⁴. Ces derniers ne resteront pas des «spectateurs tranquilles», si la France amasse trop de troupes à proximité du territoire du Corps helvétique³⁵. Johann Conrad Heidegger déplore la «trop grande fierté» des Représentants qui n'ont pas su apaiser «l'indignation de sa Majesté» par «quelque démarche respectueuse»³⁶.

²⁹ Heinrich ESCHER et Johann Conrad HEIDEGGER, *Déclaration des Seigneurs plénipotentiaires de Zurich*, Genève, 7.1.1767.

³⁰ *Ibidem*.

³¹ Johann Conrad HEIDEGGER, Lettre à Jean JALABERT, 28.1.1767, BPU, Ms JALABERT 84, p. 370.

³² *Ibidem*.

³³ *Ibidem*, p. 36.

³⁴ *Ibidem*.

³⁵ *Ibidem*.

³⁶ *Ibidem*.

Dès février 1767, Heidegger soutient que la «crise» genevoise est «plus près de sa fin qu'on n'ose l'espérer»³⁷. Avec ses collègues Escher, Augspurger et von Sinner, il tente d'obtenir du Duc de Choiseul la levée de l'interdiction de commerce avec la France³⁸.

Johann Conrad Heidegger arrive à Soleure le 24 février 1767³⁹. Il regrette que les puissances garantes de la Médiation de 1738 soient contraintes d'imposer un *Prononcé* aux Genevois: «Ah!, écrit-il à Jean-André Deluc, si au lieu de trop marchander sur le plus ou le moins, on avait saisi le moment pour conclure, que nous serions dans une situation plus agréable, et cela aurait mis tous ceux qui s'intéressent à votre Patrie à même d'amener les choses à une fin bien autrement plus heureuse et agréable que celle qui nous reste seule à prévoir»⁴⁰.

En mai 1767, la France, Zurich et Berne ne se sont pas encore mis d'accord sur le texte définitif du *Prononcé*: «Tout cela, estime Heidegger dans une lettre adressée le 16 mai à Jalabert, fera encore durer l'état gênant dans lequel vous vous trouvez, et qui le pourrait devenir encore davantage, si les Représentants sont assez étourdis pour faire des démarches qui irritent la France»⁴¹, comme, par exemple, la publication de mémoires dans lesquels ils énoncent leurs revendications⁴². Désormais, la «crise» genevoise apparaît à Heidegger comme extrêmement dangereuse⁴³. Elle risque même de prendre un tour qui pourrait jeter tout le Corps helvétique dans des «embarras terribles»⁴⁴. De plus, Heidegger refuse de croire que la Grande-Bretagne et la Prusse prendront le parti des Représentants⁴⁵. Ces derniers, à son avis, ont «bien de l'esprit, mais souvent très peu de prudence»⁴⁶.

³⁷ Johann Conrad HEIDEGGER, Lettre à Jean JALABERT, 11.2.1767, BPU, Ms Jalabert 84, p. 38.

³⁸ *Ibidem*.

³⁹ Johann Conrad HEIDEGGER, Lettre à Jean-André DELUC, 27.2.1767, BPU, Ms 2464, p. 51.

⁴⁰ *Ibidem*.

⁴¹ Johann Conrad HEIDEGGER, Lettre à Jean JALABERT, 16.5.1767, BPU, Ms JALABERT 84, p. 46.

⁴² *Ibidem*.

⁴³ *Ibidem*.

⁴⁴ *Ibidem*, p. 47.

⁴⁵ *Ibidem*.

⁴⁶ Johann Conrad HEIDEGGER, Lettre à Jean JALABERT, 6.6.1767, BPU, Ms JALABERT 84, p. 48.

Exaspérée par les sempiternelles querelles genevoises, la France s'impatiente: «Vous saurez, écrit Heidegger au Syndic Jalabert le 6 juin 1767, que nous avons reçu une grande lettre de M. de Choiseul contenant un plan de la définition de vos affaires et qu'on nous donne ce plan pour un ultimatum»⁴⁷. Rien n'effraie plus Heidegger que la «force» avec laquelle le ministre de Louis XV insiste sur la punition des Commissaires⁴⁸. Au contraire, il pense qu'il faut les amnistier⁴⁹. C'est l'unique moyen d'éviter l'émeute et de réconcilier les esprits⁵⁰.

Le 9 juin 1767, Escher, Heidegger, Augspurger et von Sinner se rencontrent à Aarau pour débattre du contenu de l'ultimatum transmis par le Duc de Choiseul⁵¹. Lors de cette réunion, ils décident de «s'approcher» autant que possible du point de vue français, sans toutefois violer les «principes républicains» auxquels ils veulent rester fidèles⁵².

Les pourparlers entre la France, Zurich et Berne dureront encore plusieurs mois. Finalement, le *Prononcé* des médiateurs ne parviendra dans la ville natale de Rousseau qu'en novembre 1767.

Il prévoit tout d'abord que le Conseil Général, sous aucun prétexte, ne doit se dispenser d'élire annuellement les Syndics parmi les membres du Petit Conseil⁵³.

Le droit négatif du Conseil des Vingt-Cinq est pleinement réaffirmé. Le Conseil Ordinaire peut, à nouveau, seul, «rejeter les représentations, ou les approuver, ou les porter aux Conseils supérieurs, selon qu'il le juge convenable»⁵⁴.

Enfin, les puissances garantes ordonnent au Gouvernement

⁴⁷ *Ibidem*.

⁴⁸ *Ibidem*, p. 49. Les Commissaires sont les 24 citoyens désignés par les cercles comme leur porte-parole auprès des Médiateurs.

⁴⁹ Johann Conrad HEIDEGGER, Lettre à Charles BONNET, 6.6.1767, BPU, Ms BONNET 29, pp. 66-67.

⁵⁰ *Ibidem*.

⁵¹ Johann Conrad HEIDEGGER, Lettre à Jean JALABERT, 6.6.1767, BPU, Ms JALABERT 84, p. 48.

⁵² *Ibidem*, p. 49.

⁵³ *Recueil des pièces*, p. 633.

⁵⁴ *Ibidem*, pp. 633-634.

de faire publier «incessamment» un code de tous les Édits et de tous les Règlements en vigueur de la République⁵⁵.

Le *Prononcé*, en plus de l'atteinte évidente qu'il porte à la souveraineté genevoise, a un grand défaut: s'il interdit l'emploi de la «ligne de nouvelle élection» en ce qui concerne les Syndics, il laisse aux membres du Conseil Général la possibilité de refuser indéfiniment les candidats préélus par les Conseils restreints pour toutes les autres magistratures⁵⁶. Le peuple détient une fois de plus le moyen de rendre l'État totalement ingouvernable.

C'est bien entendu ce qu'il ne manque pas de faire. Chaque fois que les Conseils inférieurs préélisent un candidat pour remplir les charges de Trésorier, de Lieutenant de Justice et d'Auditeur, la majorité des citoyens, systématiquement, refuse de le nommer⁵⁷.

Le *Prononcé*, donc, loin d'avoir ramené la paix civile à Genève, laisse la République dans une situation de confusion proche de l'anarchie, qui ne peut durer plus longtemps⁵⁸.

Faisant alors preuve d'une grande sagesse politique, les Conseils restreints et le peuple essayent de rechercher, par eux-mêmes, un accommodement. On se met à craindre en effet que les puissances garantes de la Médiation de 1738, exaspérées par les continuelles divisions genevoises, finissent par envoyer la troupe pour rétablir une fois pour toutes l'ordre⁵⁹.

Avant que ce scénario ne devienne réalité, les patriciens modérés et les milieux populaires non extrémistes mettent au point un *Édit de Conciliation*, qui, heureusement pour Genève, est accepté en Conseil Général, le 11 mars 1768, à une écrasante majorité de 1204 voix contre 23⁶⁰. La raison et la conscience nationale prennent enfin le dessus.

⁵⁵ *Ibidem*, pp. 635-636.

⁵⁶ A ce sujet, voir: BARBEY, *État et gouvernement*, p. 157.

⁵⁷ *Ibidem*.

⁵⁸ *Ibidem*.

⁵⁹ *Ibidem*, pp. 157-158.

⁶⁰ *Recueil des pièces*, p. 971 ss.

La mission des médiateurs suisses et français est terminée. Leur intense activité diplomatique n'a pas été couronnée de succès, puisque les Genevois ont refusé tant leur *Projet de Règlement de l'Illustre Médiation* que leur *Prononcé*. Johann Conrad Heidegger sera très content de ne plus devoir se mêler des affaires intérieures genevoises. Il réproouve en effet la « fatale subtilité », « l'amour propre » et « l'opiniâtreté » des adversaires des Conseils restreints⁶¹, qui ont rejeté le « projet de Médiation » de la France, de Zurich et de Berne avec « trop de fierté et d'ingratitude »⁶². A son avis, les interminables dissensions genevoises empêchent la République du bout du Léman de devenir un membre à part entière du Corps helvétique : « Si la réception de Genève dans l'alliance helvétique a trouvé beaucoup d'obstacles autrefois, elle en trouvera bien davantage après les fréquentes brouilleries qui y sont arrivées dans ce siècle », relève-t-il avec pertinence⁶³.

La mission diplomatique de Johann Conrad Heidegger à Genève se solde donc par un échec. Sur le plan personnel, elle lui apportera cependant beaucoup. Elle lui donnera en effet l'occasion de se lier d'amitié avec deux représentants marquants de l'élite intellectuelle genevoise du XVIII^e siècle : le pasteur, physicien, astronome et Syndic Jean Jalabert (1712-1768) et le naturaliste-philosophe Charles Bonnet (1720-1793). A la fin mai 1770, ce dernier enverra à Heidegger un exemplaire de son livre intitulé *Recherches philosophiques sur les preuves du christianisme*, accompagné des lignes suivantes, qui sont très flatteuses pour le Bourgmestre de Zurich : « Un livre consacré à établir les grandes preuves de l'immortalité de notre être, écrit Bonnet à Heidegger, ne saurait qu'être agréable à un des amis les plus sincères de la vérité et de la vertu. Nous avons déploré ensemble le triste sort qui semble menacer cette religion sainte que nous chérissons, parce que nous la connaissons [...]. Plaignons du fonds du cœur ceux qui ont le malheur de la méconnaître, et un malheur plus grand encore, celui de la combattre [...]. Vous serez, Monsieur mon vertueux Patron, un des meilleurs juges de cette production »⁶⁴.

⁶¹ Johann Conrad HEIDEGGER, Lettre à Charles BONNET, 25.9.1767, BPU, Ms BONNET 29, p. 68.

⁶² Johann Conrad HEIDEGGER, Lettre à Jean JALABERT, 16.5.1767, BPU, Ms JALABERT 84, p. 47.

⁶³ *Ibidem*.

⁶⁴ Charles BONNET, Lettre à Johann Conrad HEIDEGGER, 22.5.1770, BPU, Ms BONNET 73, p. 138.